

Application de l'APORTT en CRS Le SNAPATSI dit NON !

Le SNAPATSI a été reçu le 20 novembre par la DCCRS sur le projet de rédaction de la nouvelle IGOT PAT CRS.

Dans le protocole du 11 avril 2016, le SNAPATSI a fait acter un toilettage de l'instruction de 2007 et une simplification du texte.

En trois ans, jamais aucune proposition ne nous a été faite en ce sens !

Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en œuvre de l'APORTT au 1er janvier 2020 (directive européenne sur l'aménagement du temps de travail) voici que l'on nous infuse en moins de 10 jours un texte à amender qui déstructure totalement notre gestion d'emploi.

INADMISSIBLE

L'APORTT devait sauvegarder les droits des agents tels que précisés dans les textes actuels et ne pas gréver leurs acquis.

En ayant déposé plus de 40 amendements sur ce projet de texte présenté ce jour par la DCCRS, le SNAPATSI espère être écouté et entendu sur les points suivants :

- Régimes de travail
- Conditions de rappels
- Compensations et rétributions
- Effectifs et conditions d'emploi
- Temps de trajets
- Heures supplémentaires

Autant de sujets pour lesquelles le SNAPATSI ne bradera aucun de vos droits.

Les personnels administratifs et techniques CRS ne doivent pas être la variable d'ajustement budgétaire de l'administration !

La DCCRS doit nous présenter une version modifiée.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI vous défend !